

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V

N^o: VII.

F E V R I E R 1790.

Dimanche 14.

Séance du Lundi 8.

LLE Maréchal de la Diète a ouvert la séance par une exhortation aux Etats, pour accélérer le plutôt possible, l'execution du projet relatif aux affaires militaires; désirant que le même esprit qui les anime, preside à toutes les autres délibérations, à l'effet de profiter des circonstances favorables actuelles, ainsi que de l'amitié de S. M. le Roi de Prusse.

On s'est occupé sur le champ du projet concernant l'avancement dans l'armée; objet qui avoit été traité avant la limitation de la Diète; & on en a décidé unanimement le premier point.

A la demande de plusieurs Membres, on enjoignit aux Marechaux de la Diète, ainsi

qu'au Comité pour la Constitution, de faire un registre de tous les projets remis aux Maréchaux pour le faire imprimer.

Le même jour 8. fevrier les séances des Jugemens du Prince Poninski ont commencé. L'absence du plus grand nombre des Juges, n'a pas permis qu'on décida quelque chose sur cette affaire..

Séance du Mardi 9.

Le Maréchal a ouvert cette séance par le projet déjà commencé des avancemens dans l'armée.

Lecture faite des articles, on a assuré l'avancement à tous les sujets Polonois qui venoient de quitter le service étranger, de même qu'à ceux qui sortent du Corps des Cadets, & ceux qui ont été Pages de S. M. tous ces articles ont passé à l'unanimité.

Plusieurs Nonces ont annoncé à la Chambre, qu'il se trouve des Compagnies de la Cavalerie nationale qui ne reçoivent pas leur paye: Les Etats ont enjoint aux Maréchaux d'en demander l'explication aux Commissions du Trésor.

On a dénoncé pareillement que, dans les régimens de Dragons, qui ont été transformés en Pulk ou corps d'avant garde, il manquoit des chevaux, des equipages &c. il a été enjoint à la Commission de guerre de faire, à ce sujet,

les recherches & poursuites nécessaires, & de punir les coupables. Les mêmes perquisitions feront faites dans les Brigades.

Les Etats ont donné ordre à la Commission de guerre, de fournir une Somme convenable aux arrhes qui doivent être distribuées aux ouvriers enrôlés pour le service de l'Artillerie.

Séance du Jeudi 1^{er}.

Le projet des avancemens fut continué; & l'on a prononcé touchant les rangs dans la Cavalerie nationale. Il a été statué que le simple *Towarzysz* aura le grade d'*Enseigne*, & les autres officiers un grade plus haut.

Nous rendrons compte de la séance du Vendredi, dans le Numéro prochain.

Dans les observations politiques inserées dans nos dernières feuilles, il y est fait mention des dispositions favorables que l'Empereur a témoigné aux Hongrois. Nous rapporterons à ce sujet les Points que ces derniers ont présenté à ce Monarque.

Les désirs des différents Ordres des Hongrois.

Premier point. Rendre l'ancienne activité aux Suprêmes Gouverneurs, exclus de leurs fonctions sans aucune raison légitime.

-
2. Accorder la libre élection des Magistrats, conformément aux Loix du pays.
 3. Permettre d'assembler les *Comitats* généraux & particuliers, tant dans les affaires publiques, que dans celles qui concernent les citoyens. Quant aux matières particulières qui ne sont pas prononcées par les loix, les renvoyer à la Diète de la nation.
 4. Rétablissement l'ancienne maniere de juger, ainsi que l'ancienne forme des procédures, en abolissant le nouvel ordre introduit dans les jugemens civils & criminels.
 - 5 Supprimer le travail inutile de l'arpentage du pays, entrepris à la charge du Tresor public & des revenus particuliers.
 6. Remettre la couronne Royale à *Sofonium*, comme le lieu de son dépôt ordinaire.
 7. Conserver l'usage libre des langues latine & hongroise, dans les Juridictions, Jugemens & *Comitats* provinciaux.
 8. Confier la conservation des actes & Documens, & le droit de leur cassation, aux personnes autorisées par les loix du pays.
 9. Rendre à la Noblesse, en conformité aux loix de la nation, la liberté de posseder des terres Royales.
 10. Rétablissement dans leurs priviléges tous les ordres Religieux revetus de leurs titres légitimes.
 11. Rendre au Primat du Royaume la colla-

tion des biens féodaux, & aux Barons leurs dignités légales.

12. Rendre à la nation son droit immémorial de choisir ses Palatins.

13. Subordonner le clergé au pouvoir des Evêques, pour ce qui concerne la doctrine ainsi que la discipline Ecclesiastique.

14. Procurer à la Jeunesse une éducation meilleure, mieux organisée, adaptée aux loix divines & à celles de la patrie: permettre l'abolition de l'étude politique, tendante à la subversion de la liberté, des loix de la patrie, & favorable à l'introduction du despotisme.

15. Redonner aux juridictions Supprimées, ou invalidées, leur ancienne activité, abolir la direction de la police, aussi onéreuse au Souverain qu'à la nation.

16. Anéantir la contribution arbitraire nouvellement établie, en tant qu'elle est contraire aux priviléges de la Noblesse.

17. Défendre la liberté de la presse, comme contraire aux bonnes moeurs.

18. Rétablir enfin la Diète générale dans tous ses droits d'inauguration; & apporter un remède prompt & légal aux maux & aux charges dont la nation est grévée.. Si V. M. acquiesce à tous ces points, Elle se consiliera l'amour de ses sujets, & transmettra jusqu'à la posterité la plus reculée le nom respectable de pere de la patrie..

Donné au Comitat général assemblé à Sosoniu[m] le 18 Janvier 1790.

*De Votre Majesté Impériale & Royale
Les très humbles & très fidèles
Sujets SS. & VV. du Comitat
de Sosonium.*

RÉMARQUES.

Jamais nation n'a été plus malheureuse que la Hongroise; & jamais nation n'a conservé au fort de ses malheurs plus d'énergie & de Vigueur. Enrichie par la nature, la Hongrie eut été le pays le plus heureux du monde, si sa situation éloignée de toute mer, ne lui eut pas refusé le commerce; & si l'inquiétude de ses voisins lui eut permis de rester tranquille au lieu de troubler son repos. Autrefois le boulevard de la Chrétienté contre les Ottomans, la Hongrie a été souvent inondée par une foule immense de ces Conquérants féroces: mais ses habitans forts par leur seul courage sont toujours parvenus à les repousser. Sous des Héros tels que *Paul Kiny* & le grand *Huniades*, ils ont mis des bornes aux victoires des Turcs; & si deux fois depuis ce temps, les Ottomans ont percé jusqu'aux murs de Vienne, c'étoit, pour ainsi dire, avec la permission d'une partie de la nation Hongroise. L'amour du repos ayant pris chez les Turcs, la place de cette inquiétude guerrière qui les avoit distingué jusqu'à lors, diminua la

haine des Hongrois; & le choc continual entre les priviléges de la Nation & l'autorité Royale d'une maison qui inclinoit vers le despotisme, produisit du mecontentement. Nous ne prétendons pas juger entre la Cour d'un côté, & les Bethlen, les Tekeli, les Sangipani, Nadasti & Tattenbach de l'autre: Les Hongrois en sont des Heros & les Allemands des rebelles. Nous observerons seulement que l'effusion du sang des Chefs, n'eteignoit pas le feu qui brûloit sous les cendres. Lorsqu'à la mort de l'Empereur Charles VI, la ligne masculine de la maison de Halsbourg fut éteinte, les Hongrois pensoient sérieusement à se separer de l'Autriche: mais l'Archiduchesse Marie Thérèse, au dessus des malheurs qui de toutes parts sembloient vouloir l'accabler, savoit reparer par son courage ce que tous ses ancêtres avoient gâté. Elle voyoit toutes les provinces envahies, dont les habitans avoient été asservis par sa maison. Elle se refugie chez la seule nation qui avoit su conserver sa liberté. Assemblés en Diète à Presbourg, les Hongrois virent au milieu d'eux cette Princesse courageuse portant sur son sein son fils, & implorant pour lui & pour elle leur secours. De tout temps une noble confiance a fait effet sur des ames généreuses. L'exclamation fameuse *moriamur pro Rege Nostro* n'étoit pas une vaine promesse; Nadasti, moins grand général que brave & vertueux citoyen, se mit

à la tête de ses braves compatriotes; & c'est à eux que la Maison d'Autriche, de nos jours, doit son existence. Reconnoissante & fidelle à ses engagemens, la magnanime Marie Thérèse a soigneusement observé ce qu'elle avoit promis à son sacre. Le couronnement d'un Roi d'Hongrie est le moment où le contrat se fait entre le Roi & la nation, par le serment qu'il est obligé de prêter de conserver les loix, les droits & priviléges de la Nation. L'Empereur Joseph II. n'a pas été couronné. Une infinité de changements se sont faits depuis son avénement au Trône. La quantité de troupes restées dans le pays, depuis l'armement considérable fait contre les Turcs dans les années 1782. & 1783. a peut-être prévenu les suites facheuses d'un mécontentement général, mais n'a pas empêché la Nation de faire des représentations fortes, avec un courage vraiment héroïque, quoique toujours en vain. Les représentations du Comitat de Presbourg, que nous venons de donner au public, ont été dans le moment présent soutenues par d'autres semblables de la part de presque tous les Comitats, à ce qu'on pretend; & l'Empereur a trouvé à propos, dans les circonstances actuelles, de se rendre aux vœux reunis de la Nation Hongroise.

